



Attestation d'accueil

Application de la loi du 26 novembre 2003

Ordonnance du 24 novembre 2004

Art. L.313-1 à L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit

Tout document doit être fourni **en original et en photocopie**
(Pour les documents **dématérialisés**, la présentation du document sur le téléphone vous sera demandé)

Tout dossier incomplet ne pourra être traité
Délai indicatif d'instruction du dossier : **1 mois et demi**

Toute fausse déclaration, falsification de documents ou usage de faux est passible de poursuites pénales conformément aux dispositions des articles 441-1 et suivants du Code pénal relatif au faux et à l'usage de faux. (3 ans d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende)

PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Un timbre fiscal dématérialisé de 30 euros.
(Achat dans un bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- ☐ Attestation de prise en charge financière du séjour de l'hébergé (verso de ce document).
- ☐ Contrat de location ou Titre de propriété.
Pour les **propriétaires**, le titre de propriété doit être présenté en **original**, accompagné de la photocopie des pages suivantes : **attestation du notaire, page de désignation des personnes et du bien (surface habitable et typologie) ainsi que la page comportant l'ensemble des signatures et des cachets.**

Dans l'hypothèse où les documents produits ne permettent d'appréhender correctement la configuration de votre logement, une **visite** pourra être organisée **au sein de votre domicile**.

- ☐ Un justificatif de domicile de moins de trois mois tel qu'une facture d'un fournisseur d'énergie, une facture de téléphone fixe, **pour les locataires** les trois dernières quittances de loyer.
- ☐ Pour les salariés : les 3 dernières fiches de paie à la même adresse que la demande avec le contrat de travail **ET** le dernier avis d'imposition sur les revenus
Pour les indépendants : déclaration mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires faite à l'URSSAF (auto-entrepreneurs), déclaration sociale des indépendants (artisans ; professions libérales ; commerçants), extrait du livre des comptes établissant le montant des rémunérations...

Les prestations sociales ne sont pas prises en considération pour le calcul de vos ressources.

- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport, Carte de Résident, Titre de Séjour sauf le permis de conduire).

Si la capacité d'accueil de votre habitation et/ou vos conditions de ressources financières demeurent insuffisantes pour permettre un hébergement dans des conditions normales de logement, l'attestation d'accueil ne pourra vous être délivrée.

Si le consulat rejette votre demande de visa, le timbre fiscal ne pourra vous être remboursé.



Attestation de prise en charge financière

Je soussigné(e) M.....
agissant en qualité d'hébergeant, domicilié(e)
..... à Villeneuve-Saint-Georges,
Téléphone :

atteste prendre financièrement en charge le séjour temporaire en France de
M..... accompagné(e) de
M..... pour une période allant du
...../...../..... au/...../..... **(90 jours consécutifs maximum)**

Renseignements relatifs à la personne que vous allez accueillir :

- ° Nom et prénom :
- ° Date et lieu de naissance :
.....
- ° N° de passeport :
- ° Adresse :
.....
- ° Lien de parenté avec le demandeur :

Fait à Villeneuve-Saint-Georges
Le

Signature de l'hébergeant